

A

(N° 243.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 MAI 1849.

DROIT D'ACCISE SUR LE SUCRE ⁽¹⁾.

Amendements présentés par M. le Ministre des Finances.

Article nouveau à placer parmi les dispositions transitoires et avant l'art. 9.

Les sucres bruts de betterave placés sous le régime de l'entrepôt fictif au 1^{er} juillet 1849, seront passibles de l'impôt établi au moment où ils ont été emmagasinés, quelle que soit l'époque à laquelle ces sucres seront déclarés en consommation.

ART. 9.

Substituer aux mots *session ordinaire de 1849-1850*, les mots *session ordinaire de 1851-1852*.

(1) Propositions, n° 24 et 52.

Premier rapport, n° 140.

Amendements, n° 210, 229, 251, 252, 255, 259 et 241.

Deuxième rapport, n° 224.
